

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 246

présenté par
M. Vercamer

ARTICLE 8

Compléter la première phrase de l'alinéa 32 par les mots :

« dans l'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement précise que les heures de délégation s'entendent pour des attributions dévolues au sein de l'entreprise.